

# Séance du Conseil Municipal du 28 Février 2018

Nombre de membres - en exercice : 20  
- présents : 16  
- votants : 18

Date de convocation : 19.02.2018  
Date d'affichage : 19.02.2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

**Etaient présents** : P.RICHOMME, M.J.GRANDCOING, F.GALIMAND, F.LEJEUNE-BOEVER, P.CADEL, F.GIANONCELLI, G.BERNADET, P.BILLOUD, A.BORNET, S.BRUNET, A.CORNU, P.GAILLARD, P.JAMIN, F.LOUVET, A.MASSARD et D.VILLENET

**Etaient excusés** : D.BARBIER représenté par F.GIANONCELLI  
H.GALIMAND représenté par F.GALIMAND

**Etaient absents** : T. BLANCHE et C. PIERSON

Mme Florence GIANONCELLI a été élue secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

## **Préparation budgétaire 2018 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2018 devra être voté avant le 15 avril prochain, et par conséquent il y a lieu de réfléchir aux différents projets que la commune va engager pour cette année.

Il présente également les principales données budgétaires de 2017 qui sont ainsi comparées aux années antérieures et font ressortir une stabilité des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement envisagées sont :

- Embellissement de l'Allée des Dames de France suite à la réhabilitation de la voirie
- Changement du portail du cimetière de Louvois
- Fin de l'aménagement de l'espace cinéraire dans le cimetière de Louvois et reprise des tombes
- Aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière de Tauxières Mutry
- Achat de matériels pour les espaces verts suite du contrat zéro-phyto adopté par la commune
- Réhabilitation de la rue d'Avenay
- Travaux dans l'appartement de l'ancienne école de Tauxières et dans la maison communale de Louvois
- Acquisition éventuelle d'un terrain

## **Délibération n°2018-01 : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-29 et L.1612-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 dans la limite de 153 978 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
opération chapitre article	nature	montant	opération chapitre article	nature	montant
Op. 100 20 – 2051	Logiciels mairie	2 688 €		Autofinancement	86 865 €€
Op. 101 23 - 2315	Rues de Mutry et Closeraies	410 €			
Op. 108 23 - 2313	Bâtiments communaux	80 000 €			
Op. 191 21 - 2152	Plantations	3 767 €			

- de demander au conseil municipal d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2018

#### **Délibération n°2018-02 : Location de bâtiments communaux**

M. le Maire propose de fixer le loyer du logement communal « rue de l'école » à Tauxières-Mutry à un montant de 650 €uros/mois pour une mise en location dès la fin des travaux. Un bail sera rédigé dans ce sens.

Dans le cadre du renouvellement du bail à M. Cyril MERIOT de la maison communale « 12 rue André Le Nôtre » à Louvois, Il propose de fixer le loyer de la manière suivante :

- . 150 €uros/mois avant la réalisation des travaux
- . 400 €uros/mois dès la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer le bail du logement communal « rue de l'école » ainsi que celui de la maison communale « rue André Lenotre » et toutes les pièces liées à ces locations.

#### **Délibération n°2018-03 : Renouvellement de contrat**

Le contrat de Mlle Mélissa DANIEL arrivant à son terme au 31 mars 2018, il y a lieu de procéder à son renouvellement à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour un an pour une durée hebdomadaire de 20 heures en tant qu'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe de l'échelle 3 – échelon 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le renouvellement de ce contrat.

#### **Délibération n°2018-04 : Tarif du columbarium :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif des concessions liées aux cases du columbarium du cimetière de Louvois :

- **Concession pour 50 ans d'une case de columbarium : 600 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ce tarif.

**Délibération n°2018-05 : Coupes de bois dans la forêt communale de Tauxières Mutry - Etat d'Assiette 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
1	3,05	ACO	non	X					
3	3,25	ACO	non	X					
4	3,33	ACO	oui	X					
5	4,2	ACO	oui	X					
14	4,86	ACT	oui	X					
15	4,2	ACT	oui	X					
16	4,13	ACT	oui	X					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurante libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal donne pouvoir, à l'unanimité, à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-35 du 23 Octobre 2017.

**Questions diverses :**

- La commission communale « Bâtiments » se réunira le 17 mars prochain à 9h30 à la mairie de Tauxières-Mutry.
- Lecture du compte-rendu de la réunion du Parc Naturel de la Montagne de Reims par Antoine Borgnet
- La réunion de bilan du marché de Noël se déroulera le mardi 20 mars à 18h30 au foyer rural de Tauxières-Mutry.